

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES**

---

AD n° 2006-1409  
AP n° 2006-1258

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006, AD n° 2006-897 et AP n° 2006-671 ;

VU les propositions de Monsieur le Président du Conseil Général, de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et des chefs de services de l'Etat concernés,

**A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté conjoint du 29 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

6°- Sept membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

– **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : Madame Suzy VINANT  
1er suppléant : Monsieur Félix MASINI  
2e suppléant : Madame Josette CABA  
3ème suppléant : Madame Joëlle DA PARE

– **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : Monsieur Guy LAPORTE  
1er suppléant : Monsieur Claude MOUREAU  
2ème suppléant : Madame Monique DELANYS  
3ème suppléant : Monsieur Francis BARROSO

**Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : Madame Christine TAILHADES  
1er suppléant : Monsieur Pierre CONSTANT  
2ème suppléant : Madame Marie-Antoinette CABEZA  
3ème suppléant : Madame Danièle GIRAUDEAU

– **Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre COSTES  
Suppléant : Monsieur Frédéric VIROL

**Association des Paralysés de France (APF)**

Titulaire : Monsieur Yves BREFEILH  
1er suppléant : Madame Laurence BALLESTEROS  
2ème suppléant : Monsieur Jean-Luc BUDOIA

– **Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)**

Titulaire : Monsieur Joël BOUSSIGNAC  
Suppléante : Madame Brigitte CORDO

**Entraide entre déficients visuels 82 (EDV 82)**

Titulaire : Monsieur Dominique BEUCHER  
1er suppléant : Madame Patricia OLIE (AFM)  
2ème suppléant : Monsieur Philippe PRADELLES (EDV 82)

**Article 2** – Le reste sans changement.

Fait à Montauban,  
le 22 juin 2006

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 22 juin 2006

Le Président,

\*  
\* \*